

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 752

présenté par

M. Barrot, Mme Jacquier-Laforge, M. Fuchs, Mme Lasserre, M. Laqhila et M. Millienne

**ARTICLE 32**

À l'alinéa 3, après le mot :

« entreprises »,

insérer les mots :

« de plus de dix salariés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si la complexité de TEG plaide pour la suppression de son obligation pour les contrats de crédits aux entreprises, dans un contexte de « dé-surtransposition », il est proposé de conserver cette obligation pour les TPE pour lesquelles cette mention est utile dans un objectif de comparaison des offres de crédits.